

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 03-02 du 25 novembre 2021

COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE – ÉQUIPEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – PROJET MÉTROPOLITAIN – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leurs avenants avec les communes d'Épinay-sur-Seine, Pantin et La Courneuve,

Vu le Contrat territoire-lecture (CTL) et son avenant avec l'établissement public territorial Est Ensemble,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des programmes 2021 des conventions de coopération culturelle et patrimoniale, les subventions de fonctionnement aux communes suivantes :

- 26 000 euros à Aubervilliers
- 13 000 euros à Bondy
- 40 000 euros à La Courneuve
- 23 400 euros à Rosny-sous-Bois
- 40 000 euros à Saint-Denis
- 6 000 euros à Villetaneuse



- ALLOUE, au titre de la coopération culturelle et de la lecture publique, une subvention de fonctionnement de 25 000 euros à l'établissement public territorial Est Ensemble pour le Contrat territoire-lecture (CTL) ;

- ALLOUE, au titre de l'aide au fonctionnement pour l'année 2021, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 43 650 euros à la commune de Clichy-sous-Bois pour l'Espace 93
- 29 100 euros à la commune d'Épinay-sur-Seine pour la Maison du théâtre et de la danse
- 80 000 euros à la commune de Noisy-le-Grand pour l'Espace Michel Simon
- 25 000 euros à la commune de Stains pour l'Espace Paul Éluard
- 50 000 euros à la commune de La Courneuve, pour le centre culturel Jean Houdremont
- 24 250 euros à la commune de Pantin pour la Biennale urbaine de spectacles
- 10 000 euros à la commune du Bourget pour La Capsule
- 29 100 euros à la régie autonome personnalisée Théâtre des Bergeries ;

- ALLOUE, au titre des projets métropolitains 2021, une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'office de tourisme intercommunal de Plaine Commune Grand Paris pour le projet « Street art avenue » ;

- ALLOUE, une subvention de fonctionnement de 2 000 euros à l'association Le 93 Au cœur de la République pour le projet « 17 octobre 1961 » ;

- ALLOUE, une subvention de fonctionnement de 75 000 euros à l'association Saint-Denis-Plaine Commune - 93 - Capitale Européenne de la Culture 2028 pour son projet Capitale européenne de la Culture ;

- APPROUVE les conventions de coopération culturelle et patrimoniale 2021, dont projets ci-annexés, à conclure avec les communes suivantes : Aubervilliers, Bondy, La Courneuve, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis et Villetaneuse ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les communes de Clichy-sous-Bois, Noisy-le-Grand, Stains et à la régie autonome personnalisée Théâtre des Bergeries ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les communes d'Épinay-sur-Seine, La Courneuve et Pantin ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association Saint-Denis-Plaine Commune - 93 - Capitale Européenne de la Culture 2028 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Denis

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.